



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## programmes

Question écrite n° 81389

### Texte de la question

M. André Chassaing interroge Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les conséquences de la disparition des heures pleines de latin et de grec ancien dans le cadre de la réforme du collège. En effet, la réforme prévoit la dilution des heures pleines de latin et de grec ancien en « projets » dans les heures d'enseignement pratique interdisciplinaire (EPI). Les enseignants de langues anciennes, mis devant le fait accompli, ont très vite fait part de leur grande inquiétude face à cette perspective qu'ils estiment correspondre à l'arrêt de mort de l'enseignement de leurs matières, déjà peu valorisées. En effet, les EPI correspondent à des modules aux horaires réduits, de 1 à 3 heures par semaine, qui sont supposés rendre les langues anciennes plus abordables en donnant la possibilité aux élèves de reprendre ou d'arrêter cet enseignement à chaque semestre. Le risque encouru est la mise en place d'un enseignement « à la carte », une sous-matière en pointillé, impossible à enseigner dans la continuité à des groupes d'élèves à plusieurs vitesses. Pour les enseignants, ce « saupoudrage » sans programme défini marque la fin de l'enseignement des langues anciennes et la disparition des rares professeurs de lettres classiques qui existent encore dans le secondaire, notamment dans les zones d'éducation prioritaire. Les enseignants insistent, à juste titre, sur le fait que ces enseignements tiennent une grande importance dans la formation de l'esprit critique, dans la connaissance des fondements de la démocratie, de l'histoire de l'Europe et de la construction de la pensée, et la maîtrise du langage et de la langue française. En conséquence, il souhaiterait connaître sa position sur le maintien de ces enseignements en heures pleines au sein du collège.

### Texte de la réponse

La loi no 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République confie au collège unique, dont elle réaffirme le principe, la mission de conduire les élèves à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Le collège unique est à la fois un élément clé de l'acquisition, par tous, du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, et un creuset du vivre ensemble. L'objectif du collège est double : renforcer l'acquisition des savoirs fondamentaux dans tous les enseignements et développer les compétences indispensables au futur parcours de formation des collégiens. Assurer un même niveau d'exigence pour que tous les élèves acquièrent le socle commun de connaissances, de compétences et de culture par une priorité centrale donnée à la maîtrise des savoirs fondamentaux est un impératif. La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche porte une attention toute particulière à l'enseignement du latin et du grec en collège, dans le cadre de l'enseignement des langues et cultures de l'Antiquité. Parce qu'elles jouent un rôle important dans l'acquisition de la culture commune et la construction de la citoyenneté, pour leur dimension linguistique comme pour l'apprentissage de l'histoire des civilisations, la ministre a souhaité offrir la découverte des langues et cultures de l'Antiquité beaucoup plus largement qu'aujourd'hui, à l'ensemble des élèves. Associant l'étude de la langue à celle de la culture et de la civilisation antique, l'enseignement pratique interdisciplinaire « Langues et cultures de l'Antiquité », créé dans le cadre de la réforme du collège, favorisera la connaissance des cultures classiques en mobilisant aussi d'autres disciplines, notamment l'histoire. Un enseignement de complément en langues

anciennes (latin et grec), dispensé par un professeur de lettres classiques, permettra aux élèves qui souhaitent approfondir ces disciplines de le faire dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui. Le Conseil supérieur de l'éducation s'est exprimé, le 21 janvier dernier, en faveur du projet de programme pour cet enseignement qui lui a été présenté. La connaissance des langues anciennes apportant un éclairage sur notre pratique du français et contribuant à améliorer le niveau de l'ensemble des élèves dans cette matière, la ministre a, enfin, souhaité que les nouveaux programmes de français, publiés au bulletin officiel spécial du 26 novembre 2015, sensibilisent les élèves à l'histoire de la langue française et à ses origines latines et grecques. L'exigence sera ainsi mise au service de la réussite de tous et de la réduction des inégalités de maîtrise de la langue française.

## Données clés

**Auteur :** [M. André Chassaigne](#)

**Circonscription :** Puy-de-Dôme (5<sup>e</sup> circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 81389

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [16 juin 2015](#), page 4448

**Réponse publiée au JO le :** [5 avril 2016](#), page 2786